|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24)New Delhi, 15-24 octobre 2024 |  |
|  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | Addendum 8 auDocument 36-F |
|  | 23 septembre 2024 |
|  | Original: anglais |
|  |
| Administrations des États arabes |
| proposition de modification de la rÉsolution 52 |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | Les États arabes proposent d'apporter des modifications à la Résolution 52 de l'AMNT relative à la lutte contre le spam, en soulignant la nécessité d'un effort mondial coordonné pour atténuer les répercussions croissantes du spam sur les réseaux de communication. Les modifications en question visent à améliorer la collaboration internationale, à renforcer les cadres réglementaires et à promouvoir l'adoption de technologies évoluées. |
| **Contact:** | Ahmed AlMutawaCommission des communications, de l'espace et des technologiesRoyaume d'Arabie saoudite | Courriel: amutawa@cst.gov.sa |

MOD ARB/36A8/1

RÉSOLUTION 52 (Rév. New Delhi, 2024)

Lutter contre le spam

(Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

rappelant

*a)* les dispositions pertinentes des instruments fondamentaux de l'UIT;

*b)* la Déclaration de principes du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) dispose ce qui suit au § 37, que "Le spam est un problème important et qui ne cesse de s'aggraver pour les utilisateurs, les réseaux et l'Internet dans son ensemble. Les questions du spam et de la cybersécurité devraient être traitées aux niveaux national et international appropriés";

*c)* que le Plan d'action du SMSI dispose, au § 12, que "La confiance et la sécurité sont au nombre des principaux piliers de la société de l'information" et qu'il convient de "prendre des mesures appropriées aux niveaux national et international en ce qui concerne le spam";

*d)* les parties pertinentes des Résolutions 130 (Rév. Bucarest, 2022) et 174 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires;

*e)* le rapport du Président des deux réunions thématiques du SMSI organisées par l'UIT sur la lutte contre le spam, qui préconisait l'adoption d'une approche globale pour lutter contre le spam, à savoir:

i) une législation rigoureuse;

ii) l'élaboration de mesures techniques;

iii) l'établissement de partenariats avec le secteur privé pour accélérer les études;

iv) l'éducation;

v) la coopération internationale;

*f)* les parties pertinentes de la Résolution 45 (Rév. Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

reconnaissant

*a)* que les spammeurs exploitent de plus en plus la nature transfrontière de l'Internet et les insuffisances de la coopération et des communications transfrontières;

*b)* que l'absence de solution simple au problème du spam souligne la nécessité d'une approche collaborative multidimensionnelle; pour remédier à ce problème, des mesures techniques ou juridiques isolées ne suffisent pas; il faut conjuguer les deux, en même temps que les entités publiques et privées doivent coopérer;

*c)* que la coopération internationale est indispensable pour mettre au point une stratégie globale et efficace de lutte contre le spam;

*d)* que le spam est utilisé à des fins tant commerciales (lorsqu'il sert de technique de vente, par exemple) que non commerciales (lorsqu'il sert à des actes de fraude ou de tromperie, par exemple);

*e)* que si la croissance rapide des services de messagerie "over-the-top" (OTT) a révolutionné les communications mondiales en apportant aux utilisateurs des solutions évoluées et rentables, force est de reconnaître que cette croissance introduit également divers risques en matière de cybersécurité,

considérant

*a)* que les échanges par courrier électronique et par d'autres moyens de télécommunication sur l'Internet sont devenus l'un des principaux modes de communication entre les peuples du monde entier;

*b)* qu'il existe actuellement diverses définitions du terme "spam";

*c)* que la signification du mot "spam" est fonction de la perception de la vie privée dans chaque pays, et de ce qui constitue du spam, sous l'angle technologique, économique, social et pratique, dans chaque pays; en particulier, cette signification évolue et se diversifie à mesure que les technologies se développent, ce qui crée de nouvelles possibilités de mésusage des communications électroniques; bien qu'il n'existe pas de définition internationalement acceptée du spam, "communications non sollicitées" et "communications de masse" sont les deux expressions principales habituellement utilisées pour décrire le spam; ces expressions englobent la pratique du spam dans le courrier électronique, la messagerie instantanée, les réseaux sociaux, les moteurs de recherche sur le web, la messagerie de téléphone mobile, les appels téléphoniques, etc.;

*d)* que le spam est devenu un problème de grande ampleur, qui peut occasionner des pertes de recettes pour les fournisseurs de services Internet, les opérateurs de télécommunication, les opérateurs de télécommunications mobiles et les utilisateurs professionnels;

*e)* que la lutte contre le spam par des moyens techniques oblige les entités qui en sont victimes, notamment les opérateurs de réseau, les fournisseurs de services et les utilisateurs qui reçoivent des messages spam contre leur gré, à réaliser des investissements importants dans des réseaux, installations, équipements terminaux et applications;

*f)* que le spam pose des problèmes de sécurité pour les réseaux de télécommunication et d'information, et qu'il est de plus en plus utilisé comme moyen pour l'hameçonnage et pour répandre des virus, des vers, des logiciels espions et d'autres formes de logiciels malveillants, etc., que l'utilisation répandue du spam vocal, des SMS en provenance de l'étranger et des services de messagerie "over-the-top" (OTT) dans les réseaux de téléphonie mobile, y compris les appels vocaux et l'envoi de SMS en masse, est devenue une préoccupation croissante; les utilisateurs peuvent s'exposer à leur insu à des frais élevés, par exemple dans le cas d'appels kiosque de l'étranger ou du rappel de numéros au moyen de plates-formes OTT, ce qui a des incidences financières importantes;

*g)* que le spam est utilisé à des fins criminelles, frauduleuses ou de tromperie;

*h)* que le spam est un problème mondial, qui présente des caractéristiques différentes selon les régions, touche de nombreuses parties prenantes et appelle par conséquent une collaboration et une coopération internationale, afin d'y remédier et de trouver des solutions;

*i)* qu'il est urgent de traiter le problème du spam;

*j)* que de nombreux pays, en particulier les pays en développement[[1]](#footnote-1)1, ont besoin d'une assistance pour lutter contre le spam;

*k)* qu'il existe des Recommandations pertinentes du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et des informations pertinentes provenant d'autres organismes internationaux qui pourraient servir d'orientations pour l'évolution future dans ce domaine, notamment au vu des enseignements tirés;

*l)* que les mesures techniques de lutte contre le spam constituent l'un des volets de l'approche mentionnée au point *e)* du *rappelant* ci-dessus,

notant

*a)* les importants travaux techniques effectués à ce jour au sein de la Commission d'études 17 de l'UIT‑T et en particulier la Recommandation UIT-T X.1231 et les Recommandations UIT‑T de la série X.1240;

*b)* que le programme pilote SRS (Service de signalement des spams) de la GSMA permet aux consommateurs de signaler les spams à l'aide d'un numéro court et aux opérateurs participants d'échanger ensuite des informations concernant ces attaques et de prendre les mesures adéquates;

*c)* que les technologies émergentes, notamment l'intelligence artificielle (IA), ont été exploitées pour favoriser une multiplication des pratiques de spam, et que de nouvelles techniques de spam ont ainsi été mises au point,

décide de charger les commissions d'études compétentes

1 de continuer d'appuyer les travaux en cours, en particulier ceux de la Commission d'études 17, concernant la lutte contre le spam (par exemple la messagerie électronique) et d'accélérer ses travaux sur le spam, afin de traiter le problème des menaces actuelles et futures, dans le cadre des attributions et des domaines de compétence de l'UIT-T, selon qu'il conviendra, notamment:

• la mise à jour des définitions pour tenir compte de nouvelles formes de spam comme le spam par SMS, le spam par appel vocal, le spam sur les réseaux sociaux et le spam facilité par des technologies émergentes comme l'intelligence artificielle;

• la clarification de la terminologie relative aux activités de spam et aux mesures antispam pour en permettre une interprétation cohérente et claire;

2 de poursuivre la collaboration avec le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑D) et avec les organisations concernées, y compris d'autres organisations de normalisation (par exemple l'*Internet Engineering Task Force* (IETF) et la GSMA), afin de continuer à élaborer, d'urgence, des Recommandations techniques en vue d'échanger de bonnes pratiques et de diffuser des informations dans le cadre d'ateliers communs, de séances de formation, etc.,

charge en outre la Commission d'études 17 de du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

1 de rendre compte régulièrement au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications des progrès réalisés au titre de la présente Résolution;

2 d'appuyer la Commission d'études 2 de l'UIT‑D dans ses travaux sur la lutte contre le spam, en organisant, à l'intention des régulateurs et des opérateurs de télécommunication, des formations techniques, des ateliers et des activités dans différentes régions en ce qui concerne les aspects politiques, réglementaires et économiques du spam et leurs incidences;

3 de poursuivre ses travaux en vue de l'élaboration de Recommandations, de documents techniques et d'autres publications connexes,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 d'apporter toute l'assistance nécessaire en vue d'accélérer ces travaux, en collaborant avec les parties concernées s'occupant de la lutte contre le spam en vue d'identifier les possibilités de mieux faire connaître ces activités et de déterminer des possibilités de collaboration, selon qu'il conviendra;

2 de contribuer à la plate-forme de ressources d'information qui sera mise au point par le Conseil de l'UIT conformément à la Décision 630 (2023), afin d'inclure et de tenir à jour un répertoire des cadres juridiques, des bonnes pratiques et des solutions de lutte contre le spam, en vue de diffuser ces ressources auprès de l'ensemble des membres de l'UIT;

3 d'évaluer, dans le contexte de la plate-forme de ressources d'information qui sera créée par le Conseil de l'UIT conformément à la Décision 630 (2023), la viabilité de la création d'une plate‑forme qui tienne compte de statistiques en temps réel sur le spam, en vue d'améliorer l'utilité des informations fournies par la plate-forme pour toutes les parties prenantes;

4 de continuer de mener une étude – éventuellement en envoyant un questionnaire aux membres de l'UIT – indiquant le volume, le type (par exemple spam par courrier électronique, spam par SMS, spam dans des applications multimédias IP) et les caractéristiques (par exemple, les différentes sources et voies d'acheminement principales) du trafic de spam, afin d'aider les Etats Membres et les exploitations concernées à identifier ces voies d'acheminement, ces sources et ces volumes et à estimer le montant des investissements à réaliser dans des installations et d'autres moyens techniques pour lutter contre le spam, compte tenu des travaux déjà effectués;

5 de continuer de coopérer avec le Secrétaire général dans le cadre de l'initiative sur la cybersécurité, et avec le Bureau de développement des télécommunications au sujet de toute question concernant la cybersécurité, au titre de la Résolution 45 (Rév. Dubaï, 2014), et d'assurer la coordination entre ces différentes activités;

6 de contribuer à l'élaboration du rapport du Secrétaire général à l'intention du Conseil de l'UIT concernant la mise en oeuvre de la présente Résolution,

invite les Etats Membres, les Membres du Secteur, les Associés et les établissements universitaires

à contribuer à ces travaux et à collaborer à la mise en œuvre de la présente Résolution,

invite en outre les Etats Membres

1 à prendre les mesures appropriées pour faire en sorte que des mesures appropriées et efficaces soient prises dans le cadre de leurs systèmes juridiques nationaux, afin de lutter contre le spam et sa propagation;

2 à collaborer avec toutes les parties prenantes concernées pour lutter contre le spam;

3 à encourager la conception et l'application de cadres réglementaires solides, aux niveaux national et international, pour lutter contre le spam.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)